

1. Modification de voirie

Remettre 5 exemplaires à la Commune (*et si possible 1 pour info. au commissaire voyer*)

1.1. Cartouche :

- Format A4, avec les mentions (*exemples en italique*) :

Province de Namur
Commune de
Section de

EXTRAITS : - de l'Atlas des chemins vicinaux de, plan de détail n°...
- du plan cadastral de, ^{ème} division (anciennement)
- du plan de bornage
- du plan modificatif à l'Atlas
- etc.

COMPLÉTÉS par un plan parcellaire à l'échelle^{ème}

ANNEXÉS à la délibération du Conseil Communal

TENDANT : à l'élargissement du communal (anciennement vicinal n°...)
au rétrécissement du communal (anciennement vicinal n°...)
(*et/ou*) à la suppression du communal (anciennement vicinal n°...)
au redressement du communal (anciennement vicinal n°...)
à la création d'un communal (anciennement vicinal n°...)

❶ le cas échéant, ajouter : conformément au plan d'alignement approuvé (par le S.P.W.) en date du

❶ préciser si ça ne concerne qu'un tronçon repris au plan (par ex., à la suppression du tronçon A-B du communal anciennement vicinal n°...)

En conformité du Décret sur la voirie communale du 06 février 2014 (M.B. 04.03.14)

Levé et dressé par (+ n° GEO, date, et signature)

Vu et approuvé par le Conseil Communal de en sa séance du
Présents :

(laisser un espace libre pour compléter)

Le Directeur général

Le Bourgmestre

1.2. Extraits (taille suffisante pour repérer facilement la modification) :

- Atlas des chemins vicinaux ⇒ mention de l'ancienne commune, n° plan de détail, échelle (*exceptionnellement, une échelle différente de l'originale peut être employée en fonction de l'ampleur des modifications projetées*)
- Situation cadastrale avec n° parcelles ⇒ mention de la commune, div., sect., échelle
- Repérage sur un plan de situation (par ex., sur extrait de la carte I.G.N.)

1.3. Tracé du plan, éléments à reprendre :

- Indications non équivoques, échelle permettant de distinguer facilement les divers tracés, textes lisibles
- Figuration des tenants et aboutissants dans un rayon suffisant pour apprécier l'incidence de la modification sur les voies de communication et propriétés environnantes
- N° cadastraux et propriétaires des parcelles riveraines
- Chemins, sentiers, et raccordements concernés :
 - Limites **de part et d'autre** (afin d'apprécier l'emplacement exact) rétablies selon les largeurs officielles
 - N° à l'Atlas des chemins
 - Cotes utiles de largeur et de repère
- Autres chemins ou sentiers : n° et largeurs officielles
- Constructions proches
- Couleurs des surfaces (aplats souhaitables) :
 - Tronçons conservés encadrant la modification : **vert**
 - Tronçons à supprimer (excédents) : **jaune**
 - Tronçons à incorporer à la voirie (emprises) : **rose**
- Nouvelles limites : traits et cotes rouges
- Repérage des éléments par cotes (depuis des points fixes et précis, facilement repérables) et/ou idéalement en coordonnées, permettant une implantation précise et aisée sur le terrain ainsi que le calcul des surfaces.
- Si modifications antérieures approuvées ⇒ Donner les références + idéalement, extrait à côté du plan
- Flèche du Nord + éventuellement une légende

1.4. Tableau(x) :

- Les emprises et excédents porteront un n° unique repris au plan et dans le tableau.
- Tableau des emprises (ou des surfaces frappées de servitude, si servitude publ.), ex. :

Tableau des emprises										
N°	Indications cadastrales		Noms et adresses des propriétaires	Contenances des emprises			Contenances cadastrales			Natures cadastrales
	Sect.	N°		Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	
1	E	15a	Nom prénom – adresse	00	01	68	00	12	54	Terre V.V.
2	E	20b2	Nom prénom – adresse	00	00	87	02	02	98	Pré

- Tableau des excédents (ou des surfaces à désaffecter, si servitude publique), ex. :

Tableau des excédents			
N°	Contenances		
	Ha	A	Ca
1	00	01	32
2	00	02	54

2. Plans d'alignement

Remettre 5 exemplaires à la Commune (et si possible 1 pour info. au commissaire voyer)

2.1. Cartouche :

- Format A4, avec les mentions (*exemples en italique*) :

Province de Namur
Commune de
Section de

PLAN D'ALIGNEMENT du chemin communal (anciennement vicinal n°...)

❶ *préciser si ça ne concerne qu'une portion*

En conformité du Décret sur la voirie communale du 06 février 2014 (M.B. 04.03.14)

Levé et dressé par (+ n° GEO, date, et signature)

Vu et approuvé par le Conseil Communal de en sa séance du
Présents :

(laisser un espace libre pour compléter)

Le Directeur général

Le Bourgmestre

2.2. Extraits (taille suffisante pour repérer facilement la zone) :

- Idem 1.2., avec figuration des voiries à aligner

2.3. Tracé du plan, éléments à reprendre :

- Indications non équivoques, échelle permettant de distinguer facilement les divers tracés, textes lisibles
- Sur une profondeur d'au moins 10m (traits noirs) : _____
 - Limites et n° de toutes les parcelles (+ constructions présentes dessus) attenantes au chemin à aligner
 - Limites, n° à l'Atlas, et largeurs officielles des chemins et sentiers raccordés au chemin à aligner
- Si modifications antérieures approuvées ⇒ Donner les références + idéalement, extrait à côté du plan
- Chemin à aligner (traits noirs) :
 - Largeurs et limites légales (traits continus) _____
 - Empiètements en traits interrompus - - - - -
- Alignements à adopter (traits rouges continus): _____
 - Tous les sommets d'alignement sont repérés par une lettre (A⇒Z, puis A1⇒Z1, etc.)
 - Tous les segments sont cotés, ainsi que les largeurs
- Aux raccordements avec les autres chemins, l'alignement est poursuivi sur une profondeur d'au moins 10 m, en respectant les mentions du point précédent
- Anciens alignem^{ts} approuvés à suppr. ou modifier : traits bleus+date de l'arrêté _____
- Couleurs des surfaces (❶ couleurs inversées par rapport à 1.3.) :
 - Tronçons à supprimer (excédents) : **aplat rose**
 - Tronçons à incorporer à la voirie (emprises) : **aplat jaune**
- Repérage des éléments par cotes (depuis des points fixes et précis, facilement repérables) et/ou idéalement en coordonnées, permettant une implantation précise et aisée sur le terrain ainsi que le calcul des surfaces.
- Flèche du Nord + légende